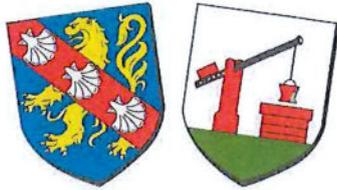


COMMUNE
d'OBERBRONN



**Arrêté municipal n°141/2024
portant interdiction de stationner**

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN ;

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à 6,

VU l'article 25 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la route, article R. 417-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT que le stationnement des véhicules sur la Place du Couvent devra être interdit le samedi 12 octobre 2024 en raison de l'installation des chapiteaux pour la fête de la châtaigne organisée le dimanche 20 octobre 2024,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Place du Couvent, le samedi 12 octobre 2024 sur toute la partie basse du parking et sur le côté longeant le mur de la propriété privée voisine.

Article 2 : Sont seules exceptées des dispositions de l'article précédent les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription – sera à la charge de la commune d'OBERBRONN.

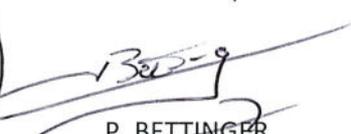
Article 4 : Le stationnement des véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2

Fait à OBERBRONN, le 09 octobre 2024



Le Maire,


P. BETTINGER